

**Communiqué de  
presse**

**Attribution des labels 2014  
de Librairie indépendante de Référence et de Librairie de Référence  
par Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication**



La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a attribué le label de Librairie indépendante de Référence (LiR) à 75 librairies, et celui de Librairie de Référence (LR) à 16 établissements, portant ainsi à 593 le nombre de librairies labellisées.

Ces labels sont accordés pour une durée de trois ans, après avis d'une commission composée de professionnels du livre et de représentants de l'État et des collectivités locales.

Ils visent à valoriser la qualité du travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle réalisé par des librairies qui jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité éditoriale et le développement culturel des territoires.

Le label LiR ouvre en outre la possibilité, pour les librairies qui l'ont obtenu, de bénéficier d'une exonération de la cotisation économique territoriale (CET) sous réserve que les collectivités locales dont elles dépendent en aient voté le principe.

Ces 593 établissements labellisés sont représentatifs de la diversité des commerces de librairie en France, s'agissant aussi bien de petites structures que d'établissements de taille plus importante, de librairies généralistes ou spécialisées, implantées dans des petites et moyennes villes autant que dans les grands centres urbains.

Le réseau des librairies labellisées reflète la forte densité du maillage territorial de la librairie en France. Ce dispositif de labellisation contribue au maintien de ce réseau, de façon à garantir une proximité entre les citoyens et une offre de création diversifiée. Il constitue l'un des outils de la politique mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales en faveur du secteur de la librairie, récemment renforcée dans le cadre du Plan de soutien aux librairies indépendantes porté par le Gouvernement.

Paris, le 29 septembre 2014

Pièces jointes :

- *Décision du 29 août 2014 portant attribution des labels de Librairie indépendante de Référence (LiR) et de Librairie de Référence (LR).*
- *Décret n°2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence.*

**Contact presse**

Délégation à l'information et à  
la communication  
01 40 15 80 11  
service-presse@culture.gouv.fr

**Toute l'actualité du ministère de la Culture et de la  
Communication**

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

[www.facebook.com/ministere.culture.communication](https://www.facebook.com/ministere.culture.communication)

<https://twitter.com/MinistereCC>